

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2018

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE
MERCREDI 12 SEPTEMBRE 2018 A 20 H 00 EN MAIRIE
D'ARLANC**

Date de la Convocation : 19 juillet 2018

Conseillers en exercice : 17

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BRAVARD, CHAMPEAUX, CHRISTOPHE, CLADIERE, COMPTE Didier, DELAYRE, Mmes BARD, FAVIER.

Conseillers absents excusés : Mr CHAUTARD, CRONIE, VEYRIERE, Mmes CARUSO, DEMATHIEU, GNECH, PUCHE, SOULIER.

Secrétaire de séance : Mme BARD Sylvie.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Mercredi 1^{er} août 2018, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

**I - CREATION DE POSTE D'UN AGENT AFFECTÉ AUX SERVICES
TECHNIQUES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, afin de pouvoir assurer des travaux aux services techniques :

- La création d'un poste d'agent technique du 14 septembre 2018 au 13 septembre 2019, à temps complet, contrat de 35 heures hebdomadaires sur 12 mois, rémunération au SMIC horaire.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**II - RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE – BUDGET
GENERAL – DELEGATION AU MAIRE ARTICLE L 2122-22**

Monsieur le Maire rappelle que la commune ouvre chaque année une ligne de trésorerie qu'il s'agit de renouveler à partir du 07/10/2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Prend acte du l'ouverture d'une ligne de crédit global d'une année auprès du Crédit Agricole Centre France à compter du 07/10/2018 pour la somme de 300 000 € aux conditions suivantes :

-

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2018

- Taux de référence : EURIBOR 3 mois (valeur J-2 jours ouvrés de la réalisation « flooré » à zéro)
- Marge : + 0.60 % marge comprise. Si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée égale à zéro. Le taux d'intérêt plancher est égal à 0.60 %.
- Montant minimum des tirages : Aucun
- Demande de fonds : J (jours ouvrés) avant 12h00
- Remise des fonds : J + 2 (jours ouvrés)
- Calcul intérêts : Exact/365
- Facturation intérêts : Trimestriel à terme échu par débit d'office
- Commission d'engagement : 0.10 % du plafond choisi
- Commission de non-utilisation : Néant

III - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2018

Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**IV - AUVERGNE HABITAT – ALLONGEMENT DE LA DETTE –
REITERATION DE GARANTIE**

Monsieur le Maire explique qu'AUVERGNE HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune d'ARLANC, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 :

Le Garant réitère la garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majorité des intérêts, intérêts compensatoires ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

COMMUNE D'ARLANC

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2018

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

V - REGIE PHOTOCOPIE – TARIFS RELIURE ET PLASTIFICATION

Monsieur le Maire, explique qu'il n'existe pas de tarifs relatifs aux reliures et plastifications destinées au public, il convient donc d'en fixer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide de fixer comme suit les tarifs :

- Reliure (Baguette + transparents) : 1 € 35
- Plastification A4 : 0 € 50
- Plastification A3 : 1 €

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

COMMUNE D'ARLANC
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2018

VI - ECLAIRAGE PUBLIC – MODALITES DE COUPURES DANS LES VILLAGES

Monsieur le Maire explique que suite au « programme CEE Economies d'Energie dans les TEPCV » (certificats d'économies d'énergie) prévoyant l'abaissement d'éclairage au bourg et des coupures dans les villages, certaines plaintes des habitants ont été remontées.

En réponse à ces doléances, il est proposé de modifier l'amplitude horaire des coupures dans les villages pour la fixer entre minuit et 6h00 du matin.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Fixe une amplitude horaire entre minuit et 6h00 du matin pour les coupures dans les villages.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Monsieur le Maire propose aux conseillers d'aménager une salle du 3^{ème} étage du bâtiment Mairie afin de créer une salle d'archives. Ce travail serait nécessaire afin d'optimiser la gestion des archives en les regroupant dans un même lieu répondant aux normes en vigueur.

➤ Monsieur le Maire propose aux élus qui le souhaitent de s'inscrire pour la journée portes ouvertes des sites de traitement de déchets d'AMBERT et de CLERMONT-FERRAND. Celle-ci se déroulera le jeudi 11 octobre, inscription auprès de la communauté de communes.

➤ Monsieur l'adjoint au Maire Daniel CHAMPEAUX rappelle l'aménagement apporté par le LIONS Club, à savoir la mise à disposition d'une boîte à livres située à côté de l'office de tourisme. Il propose aux élus de se retrouver pour son inauguration le 19 septembre à 18h00 sur place.

Clôture de la séance comportant 6 décisions